

SERVICE URBANISME

RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT

AGENT TRAITANT : ELISABETH THIRION

TEL : 082/404.812 / EMAIL : service.urbanisme@dinant.be

Dinant, le 24 mars 2026

"SRL Mosanot.be"

Madame Laetitia THONET

Rue Alexandre Daoust, 53

5500 Dinant

N/Réf. : 2026/097/RU

V/Réf. : 00-00-7279/001 - [REDACTED]

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maîtres,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 12/03/2026 relative à un bien sis **Rue des Forges, 48 à 5500 Dinant, cadastré 3e division, section B n°164G3** et appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien est situé :

- En zone d'habitat au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par A.R. du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ; En zone forestière au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par A.R. du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- En aire de villas (aire n°IV) du Guide Communal d'Urbanisme adopté le 05/01/1998 ; En aire d'habitat rural sise dans la zone agricole, d'espaces verts et forestière, dite la zone rurale (Aire n°III) du Guide Communal d'Urbanisme adopté le 05/01/1998 ;
- En zone d'habitat à caractère résidentiel et rural avec des espaces verts sis au sein d'une zone sensible d'intérêt paysager (densité inférieure ou égale à 5 habitations/ha) du Schéma de Développement Communal adopté le 17/06/1997 ; En zone forestière du Schéma de Développement Communal adopté le 17/06/1997 ;
- En zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique PASH "Meuse Amont";
- Se situe le long d'une voirie communale équipée en eau, électricité, et pourvue d'un revêtement solide.
- En zone de Risque d'éboulements de paroi rocheuse ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ; Depuis le 20/08/1994, le bien doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme pour toute création d'un ou plusieurs logements supplémentaires (art. DIV.4,6° du CoDT).

A notre connaissance, le bien en cause ne comporte pas d'infraction au Code du Développement Territorial ;

Remarques

- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Dinant dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.
- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

V. ROSIER



Le Bourgmestre,

R. FOURNAUX